

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

AMENDEMENT

N ° I-CF812

présenté par
M. Garot et M. Jean-Louis Bricout

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 30, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.